

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy**

4ème chambre

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
03/12/2025 à 10h00**

Audience du 18/11/2025 à 14h00

PRESIDENT : Monsieur NIZET

01) N° 2502523

RAPPORTEUR : Monsieur NIZET

Demandeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES BURKATZKI - BIZZARRI
Défendeur	M. X	

La communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2303167 du 4 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a fait droit à la demande de M. X en annulant la décision de son président du 10 mars 2023 et lui a enjoint d'autoriser M. X à se raccorder au réseau d'eau brute situé dans l'accotement de la rue du Nideck, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement.

Dispositif

Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête formée par la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig contre le jugement du tribunal administratif de Strasbourg en date du 4 juillet 2025, il sera sursis à l'exécution de ce jugement. Les conclusions de M. X, présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, sont rejetées.

C